



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 11 octobre 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce mercredi 11 octobre 2023 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assiste également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière par intérim.

### Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 17 h 34 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon fait fonction de secrétaire de la réunion.

2023-236

### Acceptation de l'ordre du jour

Avant l'acceptation de l'ordre du jour, Madame Gagnon mentionne un ajout à l'ordre du jour de la séance. En effet, en décalant légèrement les points à l'ordre du jour, le point « Règlement No 2023-09 relatif à la mise aux normes du système de maintenance de distribution de l'eau potable – Avis de motion et dépôt du projet de règlement » est ajouté au point 2.

Comme tous les membres du conseil sont présents sur place et consentent unanimement à cette petite modification, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté avec la modification apportée au point 2.

2023-237

### Règlement No 2023-09 relatif à la mise aux normes du système de maintenance de distribution de l'eau potable – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Brigitte Gagné donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement relatif à la mise aux normes du système de maintenance de distribution de l'eau potable, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2023-238

### Octroi contrat mise aux normes du système de maintenance de distribution de l'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** les 3 vannes de maintien de pression des pompes P-3, P-4 et P-5 du réseau d'eau potable de la Municipalité de Saint-Prime sont à bout d'âge et ne tiennent plus la pression adéquate dans le réseau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est beaucoup trop dispendieux de faire réparer les vannes de maintien de pression;

**CONSIDÉRANT** le caractère urgent de la mise aux normes du système de maintenance de distribution de l'eau potable et qu'il est recommandé de modifier le système de manière à rendre les pompes P-3, P-4 et P-5 à débit variable afin de maintenir la pression demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur DCcom Électricité contrôle a produit une soumission pour ces modifications à un total de 74 923 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2020-03 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Prime le 9 mars 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce règlement, tel que stipulé à l'article 8. **Contrats pouvant être conclus de gré à gré**, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre APPUYÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal accepte la soumission du fournisseur DCcom Électricité contrôle au montant de 74 923 \$ plus les taxes applicables et que Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, soit nommé responsable pour signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce projet;

**QUE** pour défrayer le coût des travaux, la directrice générale par intérim soit autorisée à emprunter le montant de cet achat à même le capital disponible du fonds de roulement suite au projet de règlement No 2023-09 relatif à la mise aux normes du système de maintenance de distribution de l'eau potable déposé à séance tenante;

**QUE** si des paiements doivent être effectués d'ici l'adoption du règlement No 2023-09, les sommes soient prises directement à même le surplus accumulé.

2023-239

### **Nomination auditeur indépendant – Reddition de comptes - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (T.E.C.Q.)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime participe au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (T.E.C.Q.);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus au programme sont maintenant terminés et qu'il n'y aura pas de travaux effectués en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le guide de modalités de versement de la contribution gouvernementale du programme T.E.C.Q. mentionne au point 4 qu'une reddition de comptes est exigée à la Municipalité pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour toucher le montant de la retenue inscrite au calendrier de versement, la Municipalité de Saint-Prime doit présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'auditeur validant la reddition de comptes au plus tard 6 mois après la production de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable MNP a été nommée comme auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Saint-Prime et qu'elle a déjà un rapport d'audit pour la reddition de comptes du programme T.E.C.Q. de la Municipalité en 2018 pour un montant de 4 200 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans un courriel daté du 14 septembre 2023, la firme comptable MNP a accepté d'auditer la reddition de comptes de la T.E.C.Q. de la Municipalité de Saint-Prime lorsque celle-ci sera terminée, pour un montant approximatif de 5000 \$ à 10 000 \$ plus les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil nomme la firme comptable MNP comme auditeur indépendant pour la reddition de comptes du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (T.E.C.Q.) de la Municipalité de Saint-Prime;

**QUE** ce conseil autorise le paiement de toute facture en lien avec le rapport d'audit de la T.E.C.Q 2019-2024.

2023-240

### **Règlement No 2023-08 relatif au prolongement du réseau d'aqueduc – 477 à 491, 3e Rang – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement d'emprunt relatif à l'exécution des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable entre le 477 et le 491, 3e Rang afin de desservir les résidences situées au 477, 479 et 486, 3e Rang, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.



No de résolution  
ou annotation  
**2023-241**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Levée de la séance

À 17 h 39 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse  
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon, directrice générale /  
greffière-trésorière par intérim